

Quelles sont les aides financières que les mairies du littoral sud breton peuvent avoir pour le projet casier ?

La **DETR** (Dotation d'équipement des territoires ruraux) : si la commune du littoral est classée comme rurale ou de petite taille, elle peut solliciter la DETR. Pour la création d'équipements ludiques et de loisirs publics, l'État peut couvrir de 25% à 35% du montant HT du projet (et parfois davantage selon les priorités locales).

Le **DSIL** (Dotation de soutien à l'investissement local) : pour les communes plus urbaines, la DSIL finance les projets qui s'inscrivent dans la transition écolo ou le développement de services aux publics.

Le **fonds vert** (mesure « renaturation des villes et des villages ») : le dossier met en avant la pose sur 10 plots légers et l'utilisation d'un feutre géotextile pour préserver l'espace naturel sans désherbage chimique. Cela permet à la mairie d'intégrer le projet dans une enveloppe de renaturation ou d'aménagement d'un parc écoresponsable, éligible aux subventions de transition écolo de l'État.

Le Morbihan (Département 56) : Via le dispositif "**Morbihan Territoires**" (ou les contrats de territoire), le département subventionne les communes qui créent des équipements de proximité améliorant le cadre de vie. Le taux de subvention varie souvent de 20 % à 50 % du coût du projet en fonction de la richesse de la commune.

Le Finistère (Département 29) : Le programme "**Finistère Solidarités Territoires**" ou les pactes de développement permettent d'accompagner financièrement les mairies dans leurs projets d'aménagements pour enfants, en particulier s'ils intègrent une forte dimension d'accessibilité.

La **CAF** (Caisse d'Allocations Familiales) du Morbihan ou du Finistère : Les communes peuvent solliciter les aides à l'investissement de la CAF (au titre de l'animation de la vie sociale ou des dispositifs enfance/jeunesse). Si l'aire de jeu est implantée à proximité d'un Relais Petite Enfance (RPE / ancien RAM), d'une crèche municipale ou d'un lieu de regroupement des assistantes maternelles, la CAF peut cofinancer l'infrastructure car elle soutient l'accueil des jeunes enfants.

L'État propose un **Fonds Territorial d'Accessibilité** visant à soutenir la mise en accessibilité des espaces recevant du public (ERP). Une subvention spécifique peut être étudiée si l'aire de jeu est configurée pour devenir un espace pleinement inclusif, afin d'aider la mairie à couvrir les coûts des passerelles et de l'accessibilité PMR.

Si la mairie fait partie d'un **GAL** (Groupement d'Action Locale) gérant les fonds européens **LEADER**, elle peut présenter ce projet. Les critères d'éligibilité matchent parfaitement : c'est un produit artisanat 100 % breton (Hennebont / île de Groix) issu du savoir-faire du matelotage traditionnel, à but pédagogique et inclusif. Les fonds LEADER peuvent couvrir jusqu'à 60 % à 80 % du projet sur des critères d'innovation territoriale et d'économie locale.

Quand vous présentez le devis à la mairie, rappelez-leur qu'en cumulant ces subventions (par exemple : DETR + Département + CAF), le reste à charge final pour le budget municipal peut descendre à seulement 20 % ou 30 % du montant total, le maximum légal d'aides publiques autorisées en France étant généralement de 80 % du coût HT du projet.